



CADRE DE SANTÉ

LA PROFESSION

Le/la cadre de santé assure des fonctions, de management, de gestion, d'animation d'enseignement et de formation.

Il/elle intervient comme cadre soignant de pôle, encadrant d'unité de soins et d'activités paramédicales ou formateur (trice) des professionnels de santé. Dans tous les cas, il/elle occupe un poste à responsabilité. Les professions concernées sont les suivantes :

- Audioprothésiste
- Ergothérapeute
- Masseur-kinésithérapeute
- Orthophoniste
- Pédicure-podologue
- Diététicien
- Infirmier
- Opticien-lunetier
- Orthoptiste
- Préparateur en pharmacie
- Manipulateur d'électroradiologie médicale
- Psychomotricien
- Technicien de laboratoire d'analyses biomédicales

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé
- Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé
- Arrêté du 16 août 1999
- Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 18 août

LES CONDITIONS D'ACCES

Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions énumérées ci-contre ;

Avoir exercé pendant au moins quatre ans (Equivalent Temps Plein) l'une de ces professions; Avoir subi réussi les épreuves de sélection organisées par les instituts de formation.

Les épreuves d'admission

- **Épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée de 4 heures qui consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Epreuve notée sur 20 points. Sont admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieur à 10 sur 20.
- **Épreuve d'admission** à partir d'un dossier rédigé par le candidat. L'évaluation de cette épreuve porte sur :
 - l'examen du dossier,
 - un exposé de 10 mn, consacré à la présentation de son dossier par le candidat,
 - un entretien de 20 mn avec le jury. Epreuve notée sur 20.

LES ETUDES

La formation dure 42 semaines dont une semaine de congés. Elle est constituée de 6 modules capitalisables :

- module 1 (initiation à la fonction de cadre),
- module 2 (santé publique),
- module 3 (analyse des pratiques et initiation à la recherche),
- module 4 (fonction d'encadrement),
- module 5 (fonction de formation),
- module 6 (approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnelle).

Elle peut être organisée soit de façon continue sur une année, soit de façon discontinue sur une période n'excédant pas quatre années scolaires. Cette formation conduit à la délivrance du diplôme de cadre de santé sous réserve de la validation des modules.

LA CARRIERE

Le/la Cadre de Santé peut devenir :

- Cadre Supérieur de Santé en Etablissement de Soins
- Cadre Supérieur de Santé en Institut de Formation
- Directeur des soins

LES LIEUX DE FORMATION